



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel . : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 18 novembre 2008 à 19 heures.

L'an deux mille huit le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 novembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LAMARCHE, Mme LE TORRIELLE, Adjoints M. GRENIER, Mme NEBOIT, M. CUARTERO,
Mme FLORENTIN, Ms GRELLIER, LORIAUD, VERDIER, Mmes LECORNÉ, DELMAS SAINT-HILAIRE,
M ELIAS, Mmes BERTET, DUBOURG, Ms RENAUD, LIMINIANA, LACOSTE, GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Madame GRENIER DE NABINAUD à Madame SARRAUTE
Madame BERGEON à Monsieur LIMINIANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NEBOIT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur LIMINIANA demande au Maire s'il est possible de rajouter une question orale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun problème et indique qu'il aura deux informations à communiquer.

Monsieur le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 07 octobre 2008.

Observation de M. LIMINIANA qui veut ajouter en page 6, délibération n°4, après l'intervention de M. RIMARK :

V. LIMINIANA affirme qu'il est faux de dire que la dépense pourrait être plus élevée si elle était fixée par le Préfet car cette dépense est strictement définie et strictement limitée : « elle ne peut, en aucun cas, être proportionnellement supérieure aux avantages consentis à l'école publique de même niveau » comme le précisent la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985 et la loi du 23 avril 2005.

Après cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Décisions n° :

- 08.088 -Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de la Chorale « Croqu'notes » le 05 octobre.
- 08.089 -Convention de stage avec le LEP Philippe COUSTEAU et Maurine BALBINE.
- 08.090 -Signature d'une convention de gratuité et de réservation dans le magazine « Territoire de France ».
- 08.091-Prestation de service dans le cadre des journées du Patrimoine.
- 08.092-Stage avec la CETE APAVE SUDEUROPE et Joël BERTET.
- 08.093-Convention de stage avec le Lycée Professionnel Philippe COUSTEAU et Anthony NELVIL.
- 08.094-Convention de stage avec le Lycée Professionnel de l'Estuaire et Laëtitia BELISAIRE.

19 H 10 arrivée de Mme SARRAUTE.

- 08.095-Convention de stage avec l'ISCOM et Margaux PERRET.
- 08.096-Mise à disposition d'un local au profit de Mme CANDESSANCHE Odile.

M. GARAUDY souhaiterait faire une intervention à ce sujet.

M. le Maire lui fait remarquer qu'il n'est pas encore installé en tant que conseiller municipal, néanmoins, il accepte son intervention.

M. GARAUDY demande s'il s'agit bien du local qui jusqu'à présent était utilisé par l'A2MPF comme atelier et surtout lieu de stockage des matériaux ?

Il voudrait donc savoir comment est organisé ce local et s'il va rester à la disposition de l'A2MPF.

M. WINTERSHEIM répond, que le local a été scindé en deux et que l'A2MPF a participé aux discussions avant l'installation dans le local du petit train. Il n'y a aucun problème, tout le monde s'est mis d'accord après concertation.

- 08.097-Mise à disposition de locaux de la citadelle au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de Blaye dans le cadre de la manifestation Cita-trouille.
- 08.098-Mise à disposition de locaux dans la citadelle au profit des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire.
- 08.099-Mise à disposition du couvent des Minimes au profit de la communauté de communes du canton de Blaye.
- 08.100-Mise à disposition de locaux au profit de l'association PREFACE pour la manifestation Livres en Citadelle.
- 08.101-Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- 08.102-Formation professionnelle avec CETE APAVE SUDEUROPE pour Joël BERTET et Michel DUFAURE.
- 08.103-Acquisition d'une signature électronique.
- 08.104-Prestation de service avec l'association Préface dans le cadre de « Livres en Citadelle ».
- 08.105-Avenant de transfert du bail de la crêperie Jean BEDIN à la SARL le BASTION.

1 – REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION – INSTALLATION DE M. GERARD GARAUDY.

Rapporteur : M. le Maire

Mme Monique DUMORTIER a démissionné du poste de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

M. Gérard GARAUDY, étant le candidat suivant, a été contacté et a donné son accord pour ce remplacement. Il convient donc d'installer M. Gérard GARAUDY comme membre du conseil municipal.

M. Gérard GARAUDY, est installé dans le poste de conseiller municipal.

Il doit également être procédé au remplacement de Mme Monique DUMORTIER dans les diverses commissions ou délégations où elle siègeait :

- Commission n° 2 – Culture – Associations culturelles – Manifestations.
- Commission n° 4 – Education – Santé – Solidarité – Logement.

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme BERGEON qui propose d'intégrer la commission n°2 et la commission n° 4, laissant les commissions n°3 et n°6 à M. GARAUDY.

Monsieur GARAUDY informe M. le Maire, qu'il souhaiterait également intégrer le comité consultatif n° 7 : Politique Economique - Commerce/Artisanat-Tourisme- Emploi-UNESCO- Service Publics- Transports-Foires/Marchés.

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient. Il demande à l'assemblée si cela pose problème.

M. le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. GARAUDY siègera donc dans les commissions n° 3 et 6, et dans le comité consultatif n° 7.

Mme BERGEON siègera dans les commissions n° 2 et 4.

Allocution de M. GARAUDY :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

C'est avec émotion que je réintègre cette assemblée, par leur vote de mars dernier les électeurs de Blaye ont choisi de nous positionner dans l'opposition municipale, bien entendu, comme mes amis je respecte et respecterai ce choix.

Je reprends le siège de Madame Monique DUMORTIER, je voudrais ici exprimer tout le respect que je lui porte, elle a, pendant ses mandats électifs précédents, toujours été pour moi un exemple de loyauté, de sincérité et d'efficacité.

Elle a toujours fait preuve d'une volonté et d'un engagement sans limite pour se mettre au service des Blayaises et Blayais. Elle aura beaucoup apporté par son dévouement et son expertise en matière d'éducation et de solidarité, elle a toujours participé aux autres activités avec des avis et de idées éclairés.

Toute la jeunesse blayaise et le monde enseignant connaissent et reconnaissent parfaitement les qualités de cœur de Madame Monique DUMORTIER.

Je suis fier d'avoir été avec elle, membre de l'ancienne municipalité dans l'équipe de Bernard MADRELLE.

Nous avons été stoppés net dans notre travail de développement de la Ville au moment où les grandes réalisations allaient s'enclencher, seul le classement au Patrimoine Mondial du verrou sur l'estuaire par l'UNESCO aura pu se faire. Dans ce domaine il s'agit maintenant pour vous d'essayer de poursuivre le travail que nous avons réalisé pour honorer notre « Plan de Gestion » et maintenir ce classement alors que vous avez rejeté le partenaire institutionnel essentiel qui nous accompagnait.

Pour ce qui est de ma future organisation de travail, je conserverai le deuxième mardi de chaque mois pour assurer mes permanences en mairie (*sur rendez-vous*) au cours desquelles j'apporterai, dans mon domaine de compétence, aide, conseil et appui aux Blayais qui le souhaiteront.

Avec mes amis politiques au sein de cette assemblée, et comme eux, je travaillerai toujours pour l'intérêt général, sans manichéisme en espérant être digne de ce rôle de représentant des Blayais et à la hauteur de ce qu'ils sont en droit d'attendre.

M. GARAUDY souhaite intervenir sur l'ensemble des décisions du Maire ;

« La lecture de ces textes m'amène à une interrogation Monsieur le Premier Adjoint :

Vous signez la plus part des décisions et aussi les arrêtés municipaux. Dans tous les documents de ce type que vous validez, le dernier article, qui est d'une grande importance puisqu'il traite de l'exécution de la Décision ou de l'Arrêté en question, est rédigé en ces termes :

« La Directrice Générale des Services de la Ville de Blaye est chargée de l'exécution de la présente Décision (ou de l'Arrêté) qui sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Blaye, aux intéressés et lorsqu'il y a une incidence financière à Monsieur le Receveur Municipal »

Donc voici ma question Monsieur RIMARK :

- Est ce que dans les faits les choses sont ainsi réalisées ? d'autant plus que lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2008, le Maire a informé cette assemblée de « la fin de détachement sur emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services ».

M. RIMARK répond que la fin de fonction de la Directrice Générale des Services est prévue à compter du 1^{er} janvier 2009.

M. le Maire demande à M. GARAUDY, s'il avait d'autres solutions. Celui-ci lui répond par la négative.

2 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE CENTRALE DE L'ESTUAIRE (SMACE) – DISSOLUTION-

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 27 mars 2006, la ville de Blaye a adhéré au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone Centrale de l'Estuaire (SMACE) dans le cadre du programme de développement environnemental et touristique de l'estuaire de la Gironde.

Ce syndicat a pour objet d'identifier un maître d'ouvrage unique afin de porter la totalité des équipements et aménagements prévus pour les villes de Pauillac et Blaye et le Conseil Général de la Gironde.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Comité Syndical du SMACE a voté sa dissolution.

Je propose au Conseil Municipal de prendre acte de cette dissolution.

La disparition de cette structure conduit à la résiliation de différents marchés dont ceux de la maîtrise d'œuvre et du mandataire pour la construction de la salle multifonction.

Le marché de prestations intellectuelles « programmation : les abords de la Citadelle » est transféré à la ville de Blaye.

Les sommes dues au SMACE sont :

- en investissement : 16 060,61 €
- en fonctionnement
 - résiliation des marchés : 2 568,46 €

Les sommes dues par le SMACE sont :

- participation à reverser à la ville de Blaye (fonctionnement) : 7 508,06 €.

Les montants sont prévus au budget 2008 aux imputations suivantes :

- investissement : chapitre 20, article 20415
- fonctionnement : chapitre 65 article 6554.

La recette sera perçue au chapitre 77 article 778.

Après lecture, M. le Maire informe le conseil qu'il n'y a pas de vote, qu'il n'y a rien d'autre à ajouter.

Intervention de M. LIMINIANA :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

La dissolution du Smace est une mauvaise nouvelle pour Blaye, car les statuts de ce syndicat mixte (CG33, Pauillac et Blaye) permettaient de financer 80% de certains investissements à Pauillac et à Blaye. En ce qui nous concerne, à Blaye, il s'agissait de la construction d'une salle multifonctions, de deux salles de cinéma et de l'aménagement des abords de la citadelle. Cela représentait plusieurs millions d'euros, définitivement perdus et qui manqueront cruellement pour réaliser ces investissements indispensables mais lourds à supporter financièrement.

Cette dissolution, vous en portez l'entière responsabilité, Monsieur le Maire, en raison de votre attitude depuis deux ans et demi :

- 1- Tout d'abord, vous n'avez pas voté la création du Smace en mars 2006 (tout comme Mmes MERCHADOU, et LECORNE, Ms WINTERSHEIM et ELIAS).
- 2- Ensuite, vous avez voté contre ses statuts (comme Mmes MERCHADOU et LECORNÉ) qui permettaient d'obtenir 80% du financement des investissements.
- 3- Et surtout, vous n'avez cessé de dénoncer le Smace, en l'accusant de tous les maux, affirmant à maintes reprises qu'il plaçait notre ville sous la tutelle du Conseil Général.

Le Président du Smace n'avait pas le choix : il ne pouvait pas maintenir une structure contre la volonté affirmée d'un des deux Maires concernés.

Vous avez donc obtenu gain de cause, Monsieur le Maire, puisque vous êtes libéré de ce que vous qualifiez de « tutelle du Conseil Général ». Je suppose que vous en êtes satisfait.

Mais maintenant, Monsieur le Maire, vous devez expliquer aux blayais comment vous allez faire pour financer la salle culturelle, les salles de cinéma et tous les autres investissements prévus dans le programme du Smace. »

M. le Maire : j'ai déjà entendu ce discours la dernière fois. Je ne passerai pas mon temps à répondre aux mêmes questions.

M. LACOSTE : il ne faut pas oublier qu'il y avait deux projets, notamment l'aménagement des abords de la Citadelle, qui était plus important que la salle multifonctions. Aujourd'hui la salle ne met plus en péril le classement UNESCO. Dans un mois vous allez présenter le DOB, j'espère que le projet d'aménagement des abords sera prévu.

M. le Maire : le projet sera poursuivi. Je souligne que nous avons découvert certains schémas de ces projets au moment des élections, preuve que tout a été fait en secret. Aucune information ne nous a jamais été communiquée sur les abords de la Citadelle.

La ville de Blaye a rencontré le cabinet NECHTAN pour aborder ces travaux et travaille à l'articulation financière.

G. LACOSTE : nous sommes surpris qu'il n'y ait pas de vote.

M. le Maire : la dissolution a été votée en Comité syndical et les sommes présentées ont été inscrites au budget de la ville.

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET M14-

Rapporteur : M. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 14 :

Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		réelles	d'ordre	réelles	d'ordre
Section de fonctionnement					
022-01	dépenses imprévues	-15 211,00			
66112-01	Intérêts courus non échus (ICNE)	5 844,00			
6615-01	intérêts de ligne de trésorerie	9 000,00			
654-01	Pertes sur créances irrécouvrables	367,00			
6574 acaipl	subvention ass commerçants	1 900,00			
6748	Autres subventions exceptionnelles	-1 900,00			
023 -01	virement à la section d'investissement		171,00		
7811-01	reprise d'amortissement				171,00
Sous-total de la section de fonctionnement		0,00	171,00	0,00	171,00
Total de la section de fonctionnement		171,00		171,00	
Section d'investissement					
28188 -01	reprise d'amortissement		171,00		
2121 BA02 324	plantations d'arbres et d'arbustes	102,00			
2 313 816	immobilisations en cours de constructions	-102,00			
2138 bat07 020	élévateur services technique	4 900,00			
2315-15-réseaux secs-816	MO et travaux enfouissement réseaux CD 135	39 565,00			
2315 epl 816	immobilisations en cours installations	-44 465,00			
2188 noel 024	autres immobilisations corporelles	2 851,00			
2 033 020	annonce batiments	-2 851,00			
2188 noel 024	autres immobilisations corporelles	1 770,00			
2188-gym1-411	autres immobilisations corporelles	1 790,00			
2184-bat06-020	meublier	488,00			
2183-dga-020	matériel informatique	300,00			
21311 bat06020	travaux hôtel de ville	615,00			
202 zppaup 020	ZPPAUP avec Cussac	-4 963,00			
021-01	virement de la section de fonctionnement				171,00
Sous-total de la section d'investissement		0,00	171,00	0,00	171,00
Total de la section d'investissement		171,00		171,00	

M. GARAUDY s'interroge sur la réalisation de la ZPPAUP et espère qu'elle ne sera pas remise en cause.

M. LIMINIANA constate qu'il ne reste que 1 000€ sur la ligne 2315 et demande si cela signifie qu'il n'y aura pas d'autres travaux sur la place Rabolte.

Réponse de Mme MERCHADOU : suite à la dernière intervention, les ouvrages semblent être bien consolidés et, à ce jour, il n'y a pas la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

M. le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les ajustements.

4 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES -

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis au service des finances des titres irrécouvrables de 2005, 2006, 2007 et 2008 pour un montant total de 366.46 €.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs lesdits titres, à l'article 654 du budget principal M14.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

M. le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'admission de titres de recettes en non valeur.

5 – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT – CD 135 – MODIFICATION -

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 24 janvier 2005, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'ensemble des travaux de voirie, éclairage public et eau pluviale sur la route de Sainte Luce (CD 135).

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2005	2006	2007	2008	2009
Prestations Intellectuelles	46 783,66	11 711,99		14 785,47	18 486,20	1 800,00
Travaux	644 945,87				574 945,87	70 000,00
Autres prestations	1 355,23			1 155,55	199,68	
Total	693 084,76	11 711,99	0,00	15 941,02	593 631,75	71 800,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

M. le Maire fait remarquer que sur le CD 135, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ont été réalisés et qu'il est envisagé de poursuivre ces travaux d'enfouissement sur les programmes de voiries futurs.

M. le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP du CD 135.

6 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS, INDUSTRIELS ET PROFESSIONS LIBÉRALES DU CANTON DE BLAYE (ACAIPLCB).

Rapporteur : F. RIMARK

L'association des Commerçants, artisans, industriels et professions libérales du Canton de Blaye n'avait pas remis son budget prévisionnel 2008 complet lors du vote du Budget Primitif.

Au vu des comptes remis à la ville de Blaye, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'ACAIPLCB d'un montant de 4 500 €.

Les crédits correspondants sont imputés à l'article 6574 du budget communal.

Dans un souci de transparence et de respect de la réglementation en vigueur, toutes les subventions qui seront accordés pour un montant de 1 525 € et plus feront l'objet d'une convention spécifique.

M. le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de la subvention à l'ACAIPLCB.

7 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 3 –

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 22 décembre 2000, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement avec la société SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

Par délibération du 21 mai 2002, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 dont l'objet était de clarifier les travaux à la charge du délégataire, de remplacer un indice utilisé dans le calcul de l'actualisation et de modifier la rémunération du délégataire (frais de contrôle du service intégrés dans la part communale).

Par délibération du 24 février 2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ayant pour objet la restitution à l'usager du dépôt de garantie.

Par délibération du 5 juillet 2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 dont l'objet était de modifier un indice utilisé dans la formule d'actualisation.

Par délibération du 12 mai 2005, le conseil municipal a annulé l'avenant n° 3.

Confronté à des capacités de stockage insuffisantes des boues sur la station d'épuration pour assurer un épandage annuel, le délégataire propose à la collectivité de valoriser 50% de la production annuelle de boues par voie de compostage afin d'éviter la construction d'une extension du site de stockage sur le site de la station.

En contrepartie de ce coût par le délégataire :

- l'entretien des espaces verts situés dans le périmètre de la station d'épuration sera assuré par la collectivité,
- et la rédaction d'un rapport mensuel par le délégataire est remplacée par des réunions mensuelles (et ponctuelles en fonction des événements ayant une conséquence sur le transport et le traitement des effluents).

Ces modifications n'ont aucune incidence financière pour les usagers du service et ne conduisent à aucune augmentation des recettes du délégataire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

M. LACOSTE demande pourquoi on ne valorise pas la totalité des boues.

Mme MERCHADOU explique que l'aire de stockage étant trop petite, il faudrait une extension de la station d'épuration. On a donc choisi une solution intermédiaire.

M. LACOSTE n'est pas d'accord sur le fait de remplacer un rapport mensuel par des réunions mensuelles.

Mme MERCHADOU le rassure : un compte rendu est rédigé après chaque réunion et un rapport peut être produit à la demande.

M. le Maire souligne que l'essentiel était de préserver les finances.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 3.

8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DE L'EAU – AVENANT N°1 –

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 20 décembre 2003, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution de l'eau potable avec la société SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

Par délibération du 5 juillet 2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 dont l'objet était de remplacer un indice utilisé dans le calcul de l'actualisation.

Par délibération du 12 mai 2005, le conseil municipal a annulé l'avenant n° 1.

Dans le cadre de l'établissement des périmètres de protections des forages (forages de Touvent et des allées), la ville demande au délégataire de prendre en charge leurs diagnostics soit l'inspection vidéo, la diagraphie de production en pompage et la mesure d'analyse de cimentation de la partie immergée.

Par ailleurs, l'article 21-3 du contrat de délégation prévoyait que le délégataire devait financer la part non subventionnée d'équipement de sectorisation suivant un descriptif annexé au contrat d'origine. L'étude de diagnostic du réseau qui va être effectuée à l'initiative de la collectivité va établir un nouveau plan de sectorisation pour répondre aux exigences affichées par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) nappe profonde de la Gironde. Il est donc nécessaire de supprimer cet article.

Enfin, conformément à l'arrêté du 6 août 2007, la partie fixe des tarifs prévus à l'article 39.2.1 doit être plafonnée.

Les tarifs des abonnements (en euro HT par semestre) prévus à cet article deviennent :

- compteur diamètre 15 : 22,98
- compteur diamètre 20 : 26,32
- compteur diamètre 30 : 34,5
- compteur diamètre 40 : 62,5
- compteur diamètre 60 et 80 : 114
- compteur diamètre 100 et 150 : 176

L'article 39.2.2.1 du contrat est supprimé et remplacé par :

- consommations

Le tarif, exprimé en euros par m³, est le suivant : 0,8875 € HT/ m³.

Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calcule au prorata temporis.

En contrepartie de ce coût par le délégataire, l'entretien des espaces verts situés dans le périmètre du château d'eau de Touvent sera assuré par la collectivité (suppression de la ligne 2 de l'alinéa 3 de l'article 34.1).

Ces modifications ont pour conséquence de porter les recettes du délégataire de 319 946 € HT à 320 056 € HT soit une augmentation de 110 € HT (0,03 %).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

M. le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1.

9 – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU BATIMENT SIS 15 RUE SAINT – ROMAIN-

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par délibération du 08 mars 2002, le conseil municipal de la ville avait autorisé M. le Maire à céder à titre gratuit le bâtiment sis 15 rue Saint romain (ancienne perception), cadastré AM 134 et d'une contenance de 1a 19ca, au Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Général de la Gironde avait pour objectif d'y installer les services de la Commission Locale d'Insertion (CLI) et d'autres services de proximité. Aujourd'hui cette opération n'a pu être réalisée et le Conseil Général de la Gironde a renoncé à ce projet.

Il a par délibération du 06 octobre 2008, décidé de rétrocéder ce bâtiment à la ville de Blaye, et ce, à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir à titre gratuit ce bâtiment.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes (y compris notariés) ou documents se rapportant à cette acquisition (les frais de notaires seront à la charge de la commune).

M. LIMINIANA explique que ce bâtiment avait été prévu pour y installer la CLI. Mais entre temps les missions, au sein du Conseil Général, des CMS et MDSI ont changé, en effet tout ce qui concerne l'insertion est maintenant de la compétence de MDSI.

M. le Maire indique que ce bâtiment n'a pas été entretenu et qu'il est dans un état lamentable, créant des nuisances aux voisins immédiats.

M. le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition du bâtiment.

10 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE J. TAILLASSON – CONVENTION ENTRE LES RIVERAINS ET LA VILLE DE BLAYE –

Rapporteur : P. MERCHADOU

La ville de Blaye a engagé des travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue Joseph TAILLASSON.

Ces travaux d'effacement des lignes basses tensions obligent Electricité de France à pénétrer sur les parcelles des riverains.

Le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) s'est vu confié, par délibération en date du 04 février 2008, les compétences de distribution publique d'électricité et de maîtrise d'ouvrages des travaux de développement des réseaux publics. Dans ce cadre et afin d'autoriser les agents ou les entrepreneurs dûment accrédités à pénétrer sur les parcelles concernées, le SDEEG en tant que maître d'ouvrages a rédigé des conventions de passage stipulant les obligations respectives des propriétaires et de la commune de Blaye.

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions avec chaque propriétaire.

M. le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes du Canton de Blaye a transmis en octobre 2008, le rapport d'activité de la CCB pour la période 2007.

Sur la base de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Ce rapport est consultable auprès du service de la Direction Générale.

Monsieur le Maire fait une synthèse du rapport. Il relève une petite erreur, à savoir qu'il y a 32 conseillers communautaires et non pas 52 comme indiqué sur le rapport.

M. LIMINIANA est très satisfait de tous les services proposés par la CCB. Mais ces services sont très utilisés et très coûteux, il est donc nécessaire de faire avancer l'aménagement de la ZAC qui amènera des recettes supplémentaires.

M. LIMINIANA demande où en est l'éventuel rapprochement avec le SIVOM et notamment qu'en est-il de la commune de Saint Paul qui a fait une demande officielle pour intégrer la CCB.

M. LORIAUD explique qu'une cellule de 8 personnes a été mise en place à la CCB comme au SIVOM. Une réunion est prévue pour le mercredi 19 novembre. Il existe, de part et d'autre, une vraie volonté de travailler ensemble.

M. le Maire souhaite une réunification d'amour plus que de raison. Il est préférable de se comprendre, de se connaître, que de se plier à une obligation. Le mot « réunification » est très important, l'un ne doit pas « croquer » l'autre.

M. LIMINIANA souligne que le Préfet a toujours été favorable à cette réunification.

MOTION – DROIT D'ACCUEIL.

Rapporteur : B. SARRAUTE

Les 24 janvier et 15 mai 2008, le gouvernement demandait aux communes d'expérimenter la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires le jour de la grève des enseignants.

L'association des petites villes de France, toutes tendances politiques confondues, a alors eu l'occasion d'exprimer ses profondes réserves quant à la méthode, aux principes et aux modalités de ce projet.

Malgré cela, la loi n°2008-970 a été promulguée le 2 août 2008, faisant obligation aux communes d'organiser l'accueil des élèves lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève ou de l'absence imprévisible d'un nombre supérieur ou égal à 25 % d'enseignants.

Considérant que :

- Les collectivités locales n'ont pas à se substituer à l'Etat en cas d'interruption du service public d'éducation. Une activité de garderie ne saurait s'apparenter à une activité d'enseignement et de transmission des savoirs.
- En matière de responsabilité, la commune s'interroge sur les dispositions applicables en cas de dommage causé par un agent ou d'accident survenant à un élève.

- Les enfants de notre commune et de tout le pays méritent mieux qu'un service minimum organisé à la hâte avec des personnels pour lesquels « aucune condition de qualification et de taux d'encadrement » n'est exigée.
- Cette obligation entrainera une inégalité de traitement pour les enfants en fonction de la taille et des moyens de la commune dont ils dépendent.
- Cette loi, en prévoyant que le droit d'accueil doit être mis en place non seulement en cas de grève mais aussi en cas d'absence imprévisible, ouvre la porte à des dérives inquiétantes sur les modalités de remplacements des enseignants.
- Ce service d'accueil porte atteinte au droit constitutionnel de grève et au principe de libre administration des affaires communales.
- Les effectifs d'enfants devant être accueillis sont extrêmement difficiles à prévoir et le délai de 48 heures est insuffisant pour communiquer efficacement en amont avec les familles et mobiliser le nombre adéquat d'agents d'encadrement.

Au vu de tous ces éléments, la commune réaffirme son attachement à une politique éducative de qualité et estime qu'elle n'est pas en mesure d'organiser, dans les conditions de sécurité optimales, le service d'accueil dans nos écoles publiques Blayaises.

Intervention de M. LIMINIANA :

« M. le Maire, chers collègues,

Votre proposition de refuser d'organiser l'accueil des élèves des classes maternelles et primaires en cas de grève des enseignants à de quoi surprendre car elle n'est absolument pas en cohérence avec vos récentes déclarations.

En effet, lors du précédent conseil municipal, vous avez affirmé, M. le Maire, à propos du financement de l'école privée, que vous y étiez opposés mais que vous le votiez tout de même parce que vous êtes « légaliste ».

Aujourd'hui, il semble que le respect de la légalité ne soit plus un obstacle pour vous puisqu'en votant ce texte, vous vous placez hors la loi.

Je suppose qu'il ne s'agit en fait que du résultat de marchandage avec vos nouveaux amis qui vous renvoient l'ascenseur, en quelque sorte : le financement de l'école privée en échange du refus de l'accueil des élèves en cas de grève...

La négociation n'a pas dû être simple et a dû aboutir très récemment car le sujet est évoqué par Mme SARRAUTE dans le magazine municipal, mais le choix n'y est pas encore précisé. L'information ne figure sur le site que depuis quelques jours.

Quoi qu'il en soit, notre groupe se retrouve entièrement dans le texte de cette motion, qui rassemble tous les griefs suscités par cette mauvaise loi, notamment les notions de sécurité des enfants et de responsabilités des Maires, sans oublier l'attaque sournoise contre le droit de grève dissimulée derrière une aide très « opportune » apportée aux familles.

C'est pourquoi, bien évidemment, nous le voterons sans aucune hésitation. »

M. le Maire affirme être légaliste, les Maires d'autres villes de gauche comme Libourne, Saint André de Cubzac, ont d'ailleurs voté aussi cette participation financière. Il n'y a pas eu besoin de « marchander » au sein de notre équipe pour présenter cette motion. Notre équipe est en pleine forme et solidaire entre elle.

M le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité, la motion.
 Ont voté contre : Messieurs LAMARCHE et ELIAS.

M. le Maire indique la question écrite de M. LIMINIANA et rappelle au conseil qu'il a deux communications, la première sur la CADA (analyse financière), la deuxième sur le Groupe Projet équipements culturels.

QUESTION ECRITE DE M. LIMINIANA.

Depuis le renouvellement du conseil municipal, au mois de mars, les conseils de quartier « ancienne formule » n'ont jamais été réunis.

Pourtant, lorsque ce sujet a été évoqué par Mme Le TORRIELLEC en commission n°8, le 7 mai dernier, leur suppression n'a absolument pas été envisagée. Bien au contraire : M. RIMARK avait souhaité « en revoir le concept et la forme » et Mme LECORNÉ avait même proposé de passer leur nombre de quatre à douze !

Depuis lors, plus de nouvelle. En revanche, on voit se tenir des réunions plus confidentielles, regroupant des habitants d'une ou deux rues.

Ces réunions plus sectorisées, remplacent-elles les conseils de quartiers ? Si oui, pourquoi ? Sinon, qu'en est-il des véritables « conseils de quartiers ? »

M. le Maire : les conseils de quartier tels qu'ils avaient été mis en place en avril 2004 ne fonctionnaient pas, il y a eu un essoufflement puis un enlèvement au bout de deux ans.

Une nouvelle formule a été envisagée sous forme de réunions de quartiers ou de rues, organisées souvent à la demande des riverains. L'expérience est positive, le contact direct avec la population est préférable à des réunions avec filtre des participants. Ces réunions permettent de développer le lien social, la solidarité de voisinage.

Le 28 novembre aura lieu une réunion publique pour avoir l'avis des blayais avant de prendre les décisions budgétaires. Tout cela est une mise en œuvre de la démocratie participative.

Mme DUBOURG, M. GRENIER et Mme FLORENTIN ont témoigné du non fonctionnement des anciens conseils de quartier : soit les questions étaient déjà traitées en conseil municipal avant les réunions de quartiers, soit des conseils de quartiers notamment dans le secteur BACALAN ont été annulés par deux fois.

QUESTION ORALE DE M. LIMINIANA

M. le Maire, j'ai reçu aujourd'hui la réponse de la CADA à propos de l'audit réalisé par le trésorier municipal, suite à la demande du 22 septembre pour avoir une copie de cet audit, copie que vous ne vouliez pas nous transmettre. La CADA vous a donné tort.

Vous ne pouvez donc plus vous opposer à nous remettre ce document. Quand allez-vous nous en donner une copie ?

M. Le Maire : nous nous étions engagés à le communiquer lors de sa remise en juin, mais le trésorier municipal avait émis certaines réserves. Entre le souhait du Trésorier et notre volonté de transparence, nous avons retenu une position intermédiaire, à savoir laisser l'analyse financière consultable à la mairie. D'ailleurs, M. LIMINIANA, vous êtes venu le consulter. Nous avons saisi également la CADA, celle-ci est claire le document est communicable sans aucune réserve.

Aussi, vous pourrez donc venir dès demain, il vous sera remis un exemplaire sans aucun problème.

INFORMATION SUR LE CENTRE CULTUREL.

M. le Maire informe le conseil qu'une réunion du Groupe Projet se tiendra le 10 décembre sous la direction de M. WINTERSHEIM. Cette réunion portera sur la mise en place et le fonctionnement de ce Groupe Projet (GP).

M. le Maire demande à l'opposition de nommer deux représentants. Ms LIMINIANA et GARAUDY se sont proposés.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 heures.